

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Affiché du : 15 juillet 2020 au :

Présents : Mesdames RENAUD, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, LAMBERT, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, POUPARD, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER ; Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT, PERROT-MINNOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROMAND, CHAPUIS, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame ROUSSEL-GALLE.

Absents excusés : Madame ROGNON, M. MOUGIN

Monsieur Robin PERROT-MINOT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I – Budget primitif 2020*
- II – Vote des taux de la fiscalité directe locale*
- III – Composition des commissions municipales*
- IV – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
- V – Désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs*
- VI – Approbation du projet de Charte de Parc Naturel Régional du Haut Doubs Horloger et des statuts du syndicat mixte de ce parc*
- VII – Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2019*
- VIII – Approbation de l'avant-projet définitif pour la création d'une maison des internes*
- IX – Cession de terrain et établissement d'une servitude de passage au profit de la résidence Les Rives du Moulin*
- X – Terrains « Stade et Cure de Morteau » - Convention d'occupation précaire avec le GAEC Jeanneret de Duclos*
- XI – Tarifs des droits de place de la fête foraine*
- XII – Annulation d'un loyer commercial*
- XIII – Informations diverses*

I – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté des élus de la mandature précédente de laisser le soin aux nouveaux élus de valider leur projet de budget pour 2020, même si ce dernier a été préparé dès fin 2019. Une présentation détaillée de ce projet de budget a été réalisée lors de la réunion toutes commissions réunies du 24 juin dernier, et une nouvelle version amendée des remarques et données toutes récentes est disponible sur table.

Monsieur le Maire expose que conformément au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 6 mars dernier, le travail a été réalisé dans le respect du principe de stabilité des dépenses. Cependant, l'impact budgétaire pour la commune des dispositions liées à la crise sanitaire (équipement et fournitures des bornes de gel hydroalcoolique, acquisition de masques pour le personnel soignant, le personnel communal et la population, renfort en personnel dans les écoles, aide financière à l'association des commerçants, communication des dispositions sanitaires et protocoles, etc...) s'établit à ce jour à 111 000 €, le montant de la participation partielle de l'Etat à l'achat de masques n'étant pas encore connu.

Outre ces dépenses à caractère exceptionnel, deux charges nouvelles sont intégrées dans ce projet de budget :

- la facturation des transports scolaires organisés par la Région sur Morteau, dont la pérennité dépend, en raison de leur caractère dérogatoire (transports à moins de 2,5 km des écoles), de la prise en charge financière par la commune, soit un montant de 40 000 € par an environ, alors même que la commune avait validé, suite aux déclarations de Madame la Présidente de Région, la gratuité des transports scolaires pour les élèves de Morteau.
- La prévision, à hauteur de 35 000 €, des recrutements nécessaires sur le second semestre pour l'ouverture du nouvel Espace France Services, nouveau service à la population qui permettra de limiter la fracture numérique et de maintenir l'accès aux droits de la population dans un contexte de dématérialisation généralisée et rapide des procédures des différents services publics (pole emploi, CAF, URSSAF, permis de conduire, ...).

Ces dépenses nouvelles se feront tout en maintenant globalement le soutien aux associations locales, ainsi que le dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et en développant un programme d'investissement important, tant pour la création de l'Espace France Services et la réhabilitation de l'accueil des services municipaux et intercommunaux qui en découlera que pour la valorisation et le développement de la plaine des sports et de loisirs. Parallèlement, le recours à l'emprunt reste modéré et les taux de la fiscalité locale seront maintenus à leur niveau de 2019.

De façon plus détaillée, le projet de budget 2020 s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Intégration de plusieurs contraintes budgétaires :

- Mise en conformité des installations scéniques du théâtre (article 61558), pour 9 361,20 € TTC (obligation légale)
- Participation à l'entretien du terrain de football synthétique versée à la commune de Montlebon (article 62875 - 11 795,28 € correspondant aux années 2019 et 2020 de la convention)
- Facturation par la Région des transports scolaires dérogatoires, soit environ 40 000 €
- Frais de portage dus à l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour les opérations « Requalification site chevet de l'Eglise » et « Valorisation et développement Zone industrielle horlogère et technologique » (délibérations des 24/09/2018 et 02/07/2018) soit pour 2020 un montant estimé de 6 295,25 € à imputer au compte 62878
- Et surtout, dépenses liées à la pandémie de COVID-19.

S'agissant des charges de personnel (chapitre 012), il est proposé d'ouvrir 2,5 millions d'euros de crédits au chapitre 012 (charges de personnel), incluant les crédits relatifs à la mise en fonction de l'Espace France Services. Hormis ce point, aucune évolution majeure n'est attendue dans la structure des effectifs durant l'année 2020 ; notamment, aucun départ à la retraite n'est prévu.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) incluant notamment les subventions aux associations, reste stable en 2020 : par rapport au prévisionnel 2019 de 1 220 318 €, l'enveloppe 2020 sera de 1 214 523 €, ceci intégrant la subvention d'équilibre au budget annexe Camping du Cul de la Lune (13 504 € correspondant au déficit 2019 du service).

La répartition de l'enveloppe allouée aux subventions (article 6574) entre les 53 associations et organismes bénéficiaires a été effectuée le 18 juin en formation Commissions réunies ; cette enveloppe se monte à 892 000 € soit un chiffre presque identique à celui de 2019.

Les crédits ouverts au chapitre 67 pour les aides à l'installation des commerces en centre-ville sont de même hauteur qu'en 2019 (40 000 €), s'y ajoutent 10 000 € de provisions en vue de versement d'aides à l'installation de médecins (dispositif instauré en 2019).

Enfin, les charges financières (chapitre 66) représentent une inscription de 2,92 % des dépenses réelles de fonctionnement (4,45 % en 2016, 3,29 % en 2019).

RECETTES

- Les Impôts et taxes (chapitre 73) représentent une inscription de 4 168 534,55 € soit 60% de nos recettes de fonctionnement.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CCVM, tel que calculé après le transfert de la compétence Eaux pluviales en 2018, est connu, identique à 2019 soit 1 038 301,55 €.

En revanche, compte tenu de la crise sanitaire et des décalages des opérations immobilières, il convient d'être prudents dans l'évaluation du produit 2020 de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. Il est donc proposé au Conseil d'inscrire une recette prévisionnelle de 200 000 €, très en dessous des réalisations des années antérieures (250 000 à 300 000 €, voire 400 000 € en 2019, année record). Rappelons par ailleurs que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Pour 2020, les recettes fiscales des collectivités restent inchangées.

- Produits des services ; loyers (chapitres 70 et 75) : 1 167 735,09 € (ch. 70) et 112 668,88 € (ch. 75) :

L'évaluation du produit des loyers (article 752) est de 95 300 €, en diminution par rapport à 2020 compte tenu de la cessation de plusieurs locations (ancien Centre de secours, un appartement maternelle Centre et un appartement primaire Centre) mais aussi des annulations de locations de salles municipales du fait de la crise sanitaire.

Les mises à disposition de personnel représentent une part non négligeable des produits du service : 377 542 € soit plus de 15% des charges de personnel. Ces mises à disposition se répartissent comme suit :

- Refacturation des charges de personnel aux budgets annexes (article 70841), pour 62 000 € : sont concernés le budget annexe du Bus (salaire de la conductrice) et le budget annexe du Camping du Cul de la Lune, pour les personnels saisonniers

- Mises à disposition de personnels à la CCVM : d'une part, dans le cadre de la convention de mutualisation signée en 2015, aux termes de laquelle « la commune de Morteau met des personnels statutaires à disposition de la CCVM, pour des quotités de travail évaluées selon le nombre, la nature et la complexité des missions confiées et dossiers à gérer par les agents concernés ». Il en résulte que quinze personnels communaux (administratifs, techniques et culturels) seront partiellement mis à disposition (dans des proportions variables, allant de 10 à 50%) et donc refacturés à la CCVM en 2020, pour un total de 205 905 €. D'autre part, à cette somme s'ajoute la refacturation

de la moitié du traitement du concierge des gymnases (au titre de la partie gymnase communautaire)

- Autres mises à disposition : à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, pour une ATSEM ; à la MJC de Morteau (poste du Directeur – compensé par une subvention) ; à l'association Traditions horlogères du Haut-Doubs (poste de conservateur du Musée) ; et au SIAEP du Plateau des Combes (forfait correspondant à la mise à disposition de la Direction des Finances et du Personnel)

• Dotations et subventions (chapitre 74) : 1 173 984, 50 € soit à 500 € près le même montant qu'en 2019 :

En diminution de 1,3% (soit 10 937 €) par rapport à 2019, la DGF représente plus des deux-tiers de ces recettes, alors que 167 355 € sont attendus au compte 7478, essentiellement de la CAF au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Section d'investissement :

Le programme d'investissement 2020 du budget principal (chapitres 20, 204 et 21), tel qu'étudié par les Commissions Finances et Travaux réunies en leur séance du 24 juin, est ensuite détaillé par Monsieur HUOT-MARCHAND.

Les restes à réaliser des opérations 2019 (ou antérieures) reportées sur 2020 se répartissent comme suit :

- Travaux de voirie (dont abords L'Escale) :	567 596,70 €	33,5%
- Acquisitions foncières :	426 617,92 €	25,1%
- Travaux bâtiments (hors L'Escale) :	220 627,69 €	13%
- Etudes & subventions d'équipement :	127 322,90 €	7,5%
- Réhabilitation ancienne halle ferroviaire (L'Escale) :	123 542,38 €	7,3%
- Equipement des services : véhicules, mobilier, gros matériel :	104 306,61 €	6,1%
- Matériel informatique, logiciels (dont RH), site Internet :	79 761,75 €	4,7%
- Travaux cimetières :	46 657,06 €	2,8%
Total restes à réaliser : 1 696 433,01 €		

A côté des crédits nécessaires au programme de voirie, mobilier urbain et véhicules et à l'acquisition de mobilier et matériel, les opérations nouvelles qu'il est proposé d'inscrire en 2020 s'établissent comme suit :

- Création d'un Espace France Services et travaux à l'hôtel de ville : 484 800 €
- Seconde tranche d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs (acquisitions foncières et travaux) : 343 000 €
- Etudes et maîtrise d'œuvre pour les mobilités du centre-ville (voie de délestage et passerelle piétonne sur la voie ferrée) : 119 520 €
- Création d'une Maison des internes : 720 000 €
- Travaux dans les cimetières : 70 400 €
- Aménagement de terrains de pétanque et tennis au Fort Madoux : 30 000 €

Ces lignes de crédits sont complétées par les inscriptions liées aux travaux en régie qui seront effectués par les personnels des ateliers municipaux tout au long de l'année 2020 (soit 100 000 €).

Le financement du programme d'investissement s'établira de la façon suivante :

- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2019, d'ores et déjà encaissé, soit 358 059 €.
- 600 857 € de subventions déjà notifiées. Les subventions sollicitées dont le résultat est en attente seront inscrites ultérieurement au budget par décision budgétaire modificative.
- Proposition d'un emprunt nouveau de 1 862 964 € sur lesquels seront contractés 1,2 millions : ceci représentera un encours de 900 € par habitant seulement à fin 2020 (ce qui correspond à l'encours au 31/12/2018).

Budget analytique par fonctions :

En complément de la présentation des dépenses et des recettes par nature selon laquelle se vote le budget, Monsieur HUOT-MARCHAND présente également la répartition des dépenses et recettes par grandes thématiques (fonctions), répartition assez similaire à celle de 2019, soit :

Administration générale - non ventilables :	1 129 881,29 €	17,96%
Bâtiments publics :	822 137,98 €	13,07%
Fêtes et cérémonies/14 juillet/jumelage/communication :	59 669,51 €	0,95%
Sécurité :	111 958,86 €	1,78%
Ecoles maternelles et primaires/cantines scolaires/périscolaire :	812 978,21 €	12,93%
Sport :	198 981,63 €	3,16%
Action culturelle :	701 827,52 €	11,16%
Affaires sociales/crèches-petite enfance/personnes âgées :	766 187,13 €	12,18%
Voirie et réseaux - aménagements urbains - espaces verts :	1 537 940,14 €	24,45%
Vie économique/tourisme/camping :	147 999,65 €	2,35%

Budgets annexes

Monsieur le Maire précise que :

- Le produit attendu des coupes de bois, défini en collaboration avec les services de l'ONF, tient compte de la morosité du marché, les recettes 2020 (et donc le reversement qu'il sera possible d'effectuer au profit du budget principal) s'inscrivent donc en diminution par rapport aux années antérieures (17 368 € seulement).
- Le budget du Bus de ville reste très largement dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal qui représente 34 619 € pour au mieux 3 000 € de recettes propres au service.
- Le budget du Camping, déjà toujours dépendant des conditions climatiques, pourrait être affecté par la crise sanitaire, mais cet impact est difficile à évaluer.
- Enfin, le programme d'investissement 2020 du budget Eau potable inclut la prospection pour une nouvelle ressource ainsi que les travaux liés au dévoiement de la conduite rue Bois Soleil.

Monsieur VAUFREY précise que la subvention versée à l'Union des Anciens Combattants sera bien de 150 €, et non de 15 € comme inscrit par erreur.

Madame CUENOT-STALDER regrette que la subvention au fonctionnement versée à l'association des Aides à Domicile en Milieu Rural, ADMR n'ait pas été augmentée à titre exceptionnel pour prendre en compte le travail et l'engagement des auxiliaires de vie, et en particulier les frais de déplacements engagés pendant la crise sanitaire. Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été soulevée l'année dernière, et concerne plutôt les communes ne participant pas du tout à l'activité de l'ADMR. Il précise également que dans le cadre de la distribution de masques aux personnels soignants, la commune n'a pas fait d'exclusivité pour les professionnels de Morteau lorsque la situation était urgente, les aides à domicile ayant pu bénéficier aussi du soutien de la commune jusqu'à l'agence de Valdahon lorsque cela a été nécessaire, suite au manque de leurs collectivités habituelles de référence.

Au terme de cette présentation et de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le projet de budget primitif 2020 qui lui a été présenté.

II – VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire expose que les communes disposaient jusqu'en 2019 d'un pouvoir sur le vote des taux de la fiscalité locale, soit la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que, si cette taxe n'est pas transférée à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, sur la cotisation foncière des entreprises. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective pour 80 % des ménages dès 2020 et pour 100 % d'entre eux en 2023, le Conseil ne dispose plus de pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation à compter de cette année, les communes étant compensées à l'euro près du montant du produit de cette taxe sur la base du taux de 2019.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020, le produit attendu de la fiscalité directe locale pour cette année s'établit à 2 822 233 € (2 787 079 € notifié en 2019, soit + 1,26 %), étant précisé que ce montant inclut les 1 152 037 € de taxe d'habitation sur laquelle le Conseil n'a plus de pouvoir de vote de taux (1 136 342 € en 2019). Le produit réel nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi à 1 670 196 €.

L'état n° 1259 com de notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales 2020 transmis par le ministère de l'action et des comptes publics pour la commune de Morteau se présente de la façon suivante :

	Bases réelles 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Produit à taux constants
Taxe foncière (bâti)	10 454 347	10 576 000	15,63	1 653 029
Taxe foncière (non bâti)	65 433	65 700	26,13	17 167
TOTAL				1 670 196

Il est précisé que les bases prévisionnelles 2020 intègrent l'impact du coefficient national de revalorisation des bases fiscales, soit 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et 1,2% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil que depuis 2010, le cumul de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation du prélèvement au titre du Fonds de compensation des ressources communales et intercommunales (FPIC) représente une perte de ressources de plus de 500 000 € par an pour la commune, soit 30 à 40 % de sa capacité d'investissement. A l'échelle de la CCVM et de ses communes membres, se sont ainsi 2,5 millions d'euros qui ont été perdus, obligeant à allonger d'un à deux ans les programmes d'investissement.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil à l'unanimité valide le principe du maintien des taux de la fiscalité directe locale de 2019 pour 2020, et fixe comme suit les taux de la fiscalité directe locale pour 2020 :

	Taux 2019 conservé en 2020
Taxe d'habitation – pour information	9,57 %
Taxe foncière (bâti)	15,63 %
Taxe foncière (non bâti)	26,13 %

III - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la constitution de 13 commissions municipales thématiques lors de la séance du 25 mai 2020, les Conseillers ont fait part de leur souhait de participer aux travaux de l'une ou l'autre de ces commissions, étant précisé qu'il est toujours possible d'intégrer de nouvelles commissions municipales à chaque Conseil. Par ailleurs, les Adjoint au Maire et les Conseillers municipaux délégués sont membres d'office de chaque commission, leur nom n'est donc pas précisé dans la composition de ces commissions.

Madame LAMBERT précise que la dénomination de sa commission est modifiée, qui prend le nom de « Communication et numérique ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la composition suivante des 13 commissions municipales :

SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, POLITIQUE FAMILIALE

Adjoint : Laetitia RENAUD

Cédric BÔLE
Mireille LUTIQUE
Marie-Hélène CHAPUIS
Séverine POUPARD
Jérôme COGNAT

ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, FOIRES et MARCHES

Adjoint : Pierre VAUFREY

Cédric BÔLE
Danielle ROUSSEL-GALLE
Jacques RASPAOLO
Jacqueline CUENOT-STALDER
Thomas HENRIOT
Cyrille PERSONENI-BOZZATO
Mireille LUTIQUE

AFFAIRES SOCIALES, SANTE, SENIORS, SERVICES A LA POPULATION

Conseillère municipale déléguée : Marie BONNET

Cedric BÔLE
Cathy HATOT
Nicolas VAUDEVILLE
Yves HUGENDOBLER
Séverine POUPARD

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Adjoint : Thierry FINCK

Cédric BÔLE
Jacques RASPAOLO
Marcel DEVILLERS
Cyrille PERSONENI-BOZZATO
Robin PERROT-MINNOT
Séverine POUPARD
Jérôme COGNAT

CULTURE, PARTENARIATS CULTURELS

Adjoint : Karine ROMAND

Cédric BÔLE
Bruno LEHMANN
Mireille LUTIQUE
Irina GUILLOT
Yves HUGENDOBLER
Robin PERROT-MINNOT

TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, LOGEMENT, ESPACES VERTS, AGRICULTURE, FORÊT, MOBILITES

Adjoint : Claire REYMOND-BALANCHE

Cédric BÔLE
Marcel DEVILLERS
René MOUGIN
Yves HUGENDOBLER
Marie-Hélène CHAPUIS
Jérôme COGNAT

URBANISME, AMENAGEMENT URBAIN et PAYSAGER, PATRIMOINE

Conseillère municipale déléguée : Laure BOITEUX

Cédric BÔLE
Danielle ROUSSEL-GALLE
Marcel DEVILLERS
Jacqueline CUENOT-STALDER
Thomas HENRIOT
Bruno LEHMANN
Irina GUILLOT

TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE, ACCESSIBILITE, EAU, VIE DES QUARTIERS –

Adjoint : David HUOT-MARCHAND

Cédric BÔLE
Jacques RASPAOLO
Marcel DEVILLERS
Jacqueline CUENOT-STALDER
René MOUGIN
Cathy HATOT
Thomas HENRIOT
Nicolas VAUDEVILLE
Irina GUILLOT
Yves HUGENDOBLER
Jérôme COGNAT

FINANCES

Adjoint : David HUOT-MARCHAND

Cédric BÔLE
Jacqueline CUENOT-STALDER
René MOUGIN
Thomas HENRIOT
Mireille LUTIQUE
Marie-Hélène CHAPUIS

COMMUNICATION ET NUMERIQUE

Conseillère municipale déléguée : Camille LAMBERT

Cédric BÔLE
Cathy HATOT
Nicolas VAUDEVILLE
Irina GUILLOT
Marie-Hélène CHAPUIS
Robin PERROT-MINNOT

COMMISSION AFFAIRES EXTERIEURES

Adjoint : Pierre VAUFREY

Cédric BÔLE
Danielle ROUSSEL-GALLE
Bruno LEHMANN
Irina GUILLOT
Yves HUGENDOBLER

COMMISSION JEUNESSE

Conseiller municipal délégué : Martial BOURNEL-BOSSON

Cédric BÔLE
Jacques RASPAOLO
René MOUGIN
Cyrille PERSONENI-BOZZATO
Robin PERROT-MINNOT
Séverine POUPARD

FETES ET CEREMONIES

Adjoint : Pierre VAUFREY

Cédric BÔLE
Jacques RASPAOLO
Marcel DEVILLERS
Cathy HATOT
Bruno LEHMANN
Cyrille PERSONENI-BOZZATO
Jérôme COGNAT

IV – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, renouvelée à chaque renouvellement des conseils municipaux pour la même durée que celle du mandat municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (service de l'Etat), à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal, dans les deux mois suivant son installation. A défaut de délibération dans ce délai, le directeur régional/départemental des finances publiques procède à la désignation d'office des commissaires.

Les personnes proposées pour être commissaires, élues ou non élues, résidentes sur la commune ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que toutes les personnes présentées n'ayant pas encore confirmé leur participation à cette commission, des modifications peuvent encore avoir lieu.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide, sous réserve de l'accord complet des personnes concernées, la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants de la CCID qui sera transmise à la direction des finances publiques pour désignation de la moitié d'entre eux.

V – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

En complément des désignations validées lors de la séance du 25 mai dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité désigne les personnes suivantes comme représentantes de la commune dans les organismes extérieurs suivants :

1) Etablissements scolaires

- Enseignement maternelle et élémentaire : Madame Laëtitia RENAUD, Adjointe aux affaires scolaires, ou son représentant
 - o maternelle centre
 - o maternelle Pergaud
 - o maternelle Bois soleil
 - o primaire centre
 - o primaire Pergaud
- Collège Jean-Claude Bouquet :
 - o 1 représentant – Madame Laëtitia RENAUD
- Lycée Edgar Faure :
 - o 1 représentant – Madame Laëtitia RENAUD

2) Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté :

Créée en Franche-Comté en 1989, l'association des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté regroupe aujourd'hui 59 communes de l'espace rural. Ces petites agglomérations sont dotées du label "Cités de Caractère" car elles présentent les traces historiques d'une activité urbaine et ont un patrimoine urbain, architectural et paysager de premier ordre. L'association a pour but de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

Le Conseil est invité à désigner :

- le correspondant-référent, intermédiaire privilégié entre la commune et l'association,
- le délégué, qui remplace le maire en son absence. Il est précisé qu'une même personne peut être désignée délégué et correspondant référent.
- Le cas échéant, des membres des différentes commissions de l'association (animation/culture et jeunes enfants ; communication ; patrimoine ; finances), choisis par le Conseil de préférence parmi les élus.

Les réunions se tiennent en général par demi-journées au siège de l'association à Besançon, à raison de 4 commissions par an environ.

Madame Laure BOITEUX est désignée comme déléguée et correspondante-référente. Elle se rapprochera de ses collègues pour la participation aux différentes commissions.

3) Fédération européenne des Sites Clunisiens

Le prieuré clunisien de Morteau a connu au cours de son histoire des incendies violents, qui ont fait disparaître beaucoup de témoignages architecturaux de l'époque médiévale, mais conserve néanmoins des traces de ce patrimoine ainsi qu'un document exceptionnel, le livre noir, qui rassemble chartes, arrêts et lettres de franchise des XIIe au XVIe siècles.

A ce titre, la commune de Morteau est adhérente à la Fédération des Sites Clunisiens, association fondée en 1994 par vingt-quatre communes soucieuses de promouvoir leur patrimoine clunisien commun et redonner un sens culturel à l'héritage des moines de Cluny. Ce réseau a été reconnu en 2005 par le Conseil de l'Europe comme « Grand Itinéraire Culturel » pour sa dimension pan-européenne et le rôle majeur joué par Cluny dans la formation de l'identité européenne. La Fédération porte et fait vivre cette mention, au travers de près de 200 sites qui, partout en Europe, œuvrent en commun pour des projets locaux, régionaux et internationaux. Elle porte en particulier la candidature auprès de l'UNESCO pour une reconnaissance des sites clunisiens comme patrimoine mondial de l'humanité.

La commune est représentée au sein de la fédération par le Maire et par un représentant, que le Conseil est invité à désigner en son sein.

Monsieur Pierre VAUFREY et Madame Laure BOITEUX sont respectivement désignés comme remplaçant du Maire et représentante de la commune.

4) Syndicat intercommunal de l'Union et Idéha

Idéha est une société anonyme immobilière d'économie mixte qui gère, entretient et développe un parc de plus de 3 055 logements, principalement dans le pays de Montbéliard (siège de la société), à Héricourt, Baume-les-Dames, Arc-les-Gray et dans le Haut Doubs.

Son actionnariat est constitué à 64,04 % de collectivités locales (Syndicat intercommunal de l'Union,

composé de 31 communes, dont Morteau ; communes en direct, dont Morteau également ; communauté d'agglomération du pays de Montbéliard / départements du Doubs et de la Haute Saône) et de partenaires privés (Action Logement Immobilier ; Crédit Agricole de Franche-Comté, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne BFC, Logissim Conseil ; entreprises privées et particuliers (3,62 %)).

Son conseil d'administration est composé de 16 membres, dont 7 représentants le Syndicat Intercommunal de l'Union.

La commune de Morteau est donc à la fois membre du Syndicat intercommunal de l'Union, actionnaire d'Idéha, et actionnaire en direct d'Idéha.

Chaque commune est représentée au Syndicat intercommunal de l'Union par deux délégués désignés par le Conseil municipal. Il revient donc au Conseil de les désigner en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

De plus, il revient au Maire de désigner personnellement la personne qui représentera la commune au sein de l'assemblée générale d'Idéha, ainsi que la personne qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires publics, qui réunit les titulaires d'actions publiques non représentés directement au conseil d'administration d'Idéha, dont la commune de Morteau.

Madame Claire REYMOND-BALANCHE est désignée par le Conseil, et Monsieur le Maire précise qu'il désignera Madame Marie BONNET.

5) Réseau francophone des Villes Amies des Aînés

La commune de Morteau est adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), réseau mondial créé en 2012 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des Aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité, de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires.

La commune est représentée dans ce réseau par un représentant choisi au sein du Conseil municipal, et par un suppléant qui peut être élu ou agent de la collectivité. Ces représentants devront s'investir dans la vie de l'association, au travers des colloques annuels, des colloques régionaux, de diverses formations.

Monsieur le Maire précise que la commune est très volontariste dans ses actions vers les seniors : mise en place d'une carte seniors, organisation de cafés connectés, service d'aide aux petits travaux, etc ...

Il revient au Conseil de désigner en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, ses représentants titulaire et suppléant auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Madame Marie BONNET est désignée par le Conseil.

6) Réseau Ville Amie des Enfants

La commune de Morteau adhère au réseau Ville Amie des Enfants, réseau mondial dont la déclinaison nationale a été créée en 2002 sous l'impulsion de l'Association des Maires de France et l'UNICEF et qui regroupe aujourd'hui 245 villes, 16 intercommunalités et 4 départements français.

La commune est représentée dans ce réseau par un représentant choisi au sein du Conseil municipal.

Il revient donc au Conseil de le désigner.

Madame Laëtitia RENAUD est désignée par le Conseil.

7) Territoire 25

La commune de Morteau est entrée en 2018 au capital de Territoire 25, société publique locale (SPL) d'aménagement et de construction, créée fin 2011 par le Département du Doubs, la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, collectivités qui représentent 93,52 % du capital social actuel (1 063 500 €). Sa présidence est assurée par Monsieur Denis LEROUX.

Territoire 25 intervient exclusivement pour ses actionnaires, en qualité de prestataire intégré, en études, réalisation, commercialisation, administration, animation et gestion des opérations d'aménagement foncier, de réhabilitation de quartiers existants, de constructions d'immeubles, d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité, au stationnement, et d'équipements publics nécessaires au développement des territoires.

Disposant de nombreuses compétences dans les domaines du développement urbain, Territoire 25 est également intégré au sein du groupe Sédia, société d'économie mixte supra-départementale proposant une ingénierie et des outils d'intervention en matière de rénovation de centres bourgs, de commercialisation de zones d'activité et de développement de l'immobilier d'entreprises. Recourir à ses services permet ainsi de disposer d'une ingénierie de qualité, d'externaliser le portage d'investissements les plus lourds et de mettre en œuvre des opérations complexes dans le cadre d'une gouvernance d'élus de collectivités locales et de la prise en compte de l'intérêt général. Elle a ainsi déjà été mandatée par la commune pour une étude d'aménagement du quartier du chevet de l'Eglise, actuellement en cours de réalisation.

Afin de poursuivre le suivi des opérations engagées, il revient au Conseil de désigner le délégué de la commune auprès de l'Assemblée Générale de Territoire 25, ainsi que le délégué de la commune auprès de l'Assemblée Spéciale, instance regroupant les actionnaires n'ayant pas directement de poste au Conseil d'Administration de Territoire 25 en raison d'une participation au capital trop réduite et permettant la désignation d'un mandataire commun.

Monsieur Pierre VAUFREY est désigné par le Conseil.

VI – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE CE PARC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure en cours de création du Parc naturel régional du Doubs Horloger, procédure engagée par la Région en décembre 2011, une Charte de Parc, document central, a été élaborée, en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte de gestion de ce Parc.

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

En application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.333-7 du code de l'Environnement, le projet de Charte doit maintenant être soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 95 communes, 6 communautés de

communes et 1 Département, chaque collectivité étant invitée à approuver individuellement par délibération ce projet de Charte.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce projet de Parc Naturel Régional, initié par Madame Genevard il y a une dizaine d'années, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Implication dans un projet de territoire
- Meilleure association aux projets d'aménagements et aux mesures de protection engagés par l'Etat et les autres collectivités
- Image de marque du territoire reconnue au niveau national
- Moyens financiers supplémentaires
- Equipe pluridisciplinaire au service des communes

La charte porte le principe de Haute Valeur au centre du projet de développement du territoire, au travers de défis déclinés en 11 orientations et 32 mesures : Haute Valeur Territoriale / Haute Valeur Patrimoniale / Haute Valeur Ajoutée / Haute Qualité du Cadre de Vie.

En contrepartie, cette adhésion volontaire vaut engagement à respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la charte, à mettre en œuvre le projet pour le territoire, à intégrer la politique du parc dans les documents d'urbanisme et autres réglementations locales, à réglementer la publicité et la circulation des véhicules motorisés.

Pour les communes et les communautés de communes, cela représentera entre 1 € et 4 € par habitant et par an, avec un effet de levier de 10 pour 1, les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) engageant environ 10 € pour chaque euro engagé par les collectivités.

Des éléments plus précis sont disponibles dans le projet de charte de Parc transmis par mail avec la convocation, ainsi que dans la vidéo de présentation accessible sous l'adresse suivante : <http://pays-horloger.fr/franche-comte/190-haut-doubs/actions-projets/qu-est-ce-qu-un-parc-naturel-regional/definition-et-missions.php>

Monsieur VAUFREY précise que le parc régional du Doubs Horloger sera le 4^{ème} parc de la région Bourgogne-Franche-Comté, après les parcs du Morvan, du Haut-Jura et des Ballons des Vosges, et qu'il s'agit d'une opportunité à saisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet de Charte de Parc, étant précisé que :

- En raison de la loi d'urgence du 23 mars 2020, le délai maximal d'approbation de la charte a été reporté au 7 septembre 2020.
- Afin que la commune de Morteau soit éligible au classement dans le territoire du Parc, la délibération d'approbation doit être positive et sans réserve. Toute demande de modification du projet de Charte sera comptabilisée comme un refus.
- L'approbation du projet de Charte emporte demande automatique d'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger (article L.333-1 du code de l'Environnement).

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette période d'approbation par l'ensemble des collectivités concernées, le projet de Charte sera transmis, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le classement en Parc naturel régional auprès de l'Etat, classement sollicité pour une période de 15 ans.

En dernier lieu, la Charte sera approuvée par un décret du Premier Ministre, après avis final des différents ministères et instances nationales concernées, officialisant ainsi la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Cet exposé entendu, et après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, le Conseil à l'unanimité approuve, sans réserve, ce projet de Charte et ses annexes, ainsi que le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Monsieur le Maire précise que la commune de Morteau disposera de trois délégués auprès du parc, qu'il lui reviendra de désigner ultérieurement.

VII – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

L'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2013.

L'année 2019 a été marquée par un épisode de sécheresse au second semestre, certes moins sévère que celui de 2018, mais nécessitant d'ouvrir l'interconnexion avec le réseau du Syndicat du Russey et rappelant la nécessité de sécuriser notre ressource en eau. Par ailleurs, le forage du bois Robert a été équipé d'une seconde pompe, permettant également de sécuriser l'exploitation en cas d'incident sur la première pompe.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2019 sont les suivants :

- Un forage au Bois Robert, une usine de traitement au Cul de la Lune, 3 réservoirs, une station de reprise à la Côte.

- volume d'eau mis en distribution :

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Forage Bois Robert	237 053	270 665	188 039	251 826	226 170	-10,2%
Volumes service station*	-30 170	-32 658	-30 215	-13 291	-36 127	171,8%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	427 780	394 513	423 970	323 355	345 663	6,9%
Total mis en distribution	634 663	632 520	581 794	561 890	535 706	-4,66%
Vente d'eau (Plateau des Combes)	164 334	158 531	174 738	176 031	151 504	-13,9%
Volume distribués Morteau	470 329	473 989	407 056	385 859	384 202	-0,4%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

En 2019, l'eau mise en distribution sur Morteau et le syndicat du Plateau des Combes provient à 64,52% des achats d'eau auprès de la commune de Montlebon et autres interconnexion, situation renforçant d'autant la nécessité de rechercher une nouvelle ressource en eau.

Les volumes mis en distribution sur Morteau maintiennent leur volume dans une tendance à la baisse, tendance à mettre en lien avec les efforts mis en œuvre sur les pertes en ligne et avec la sensibilisation de la population aux problématiques de pénurie d'eau.

Les volumes revendus au Plateau des Combes sont en baisse mais toujours importants. Une étude est en cours pour l'interconnexion du syndicat des eaux du Plateau des Combes avec celui de la Haute Loue.

- volume d'eau consommé :

	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Volume facturé abonnés Morteau	324 872	356 019	328 541	322 560	328 211	1,8%
Volume exporté Plateau des Combes	164 334	158 531	174 738	176 031	151 504	-13,9%
Dégrèvements, exonérations	8 402	7 220	1 253	6 497	380	-94,2%
Volume de service du réseau	20 670	12 385	1 672	1 172	1 672	42,7%
Pertes en ligne, fuites, ...	116 385	98 365	75 590	55 630	53 939	-3%
Total consommés	634 663	632 520	581 794	561 890	535 706	-4,66%

Les volumes facturés sur Morteau demeurent très stables, et dans la moyenne des dernières années. Les volumes exportés auprès du syndicat du Plateau des Combes ont fortement diminué, après plusieurs années de progression. Les dégrèvements ont connu une baisse sensible, mais en partie liée à un décalage sur 2020 du traitement des demandes en fin d'année. Enfin, les pertes en ligne poursuivent leur inflexion, en lien avec la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites, les travaux de rénovation des réservoirs d'eau potable, et un suivi plus précis des utilisations illégales de l'eau.

- linéaire de réseau : 45,825 km (+5,16 %), majoritairement en fonte (90%) et acier. Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2019 : **89,93 %**, soit un maintien de la tendance depuis 2015 (81,66%), 2016 (84,45%) et 2017 (87,01%) et 2018 (90,1%). Ce rendement, supérieur de 19,17 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau, dépasse pour la seconde année l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation. Les investissements réalisés par la commune et le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire portent leurs fruits.
- indice linéaire de pertes en 2019 : 3,23 m³/km/j, en baisse 7,9 % par rapport à 2018 (3,5 m³/km/j), de 32,14 % par rapport à 2017 (4,76 m³/km/j) et de 47,73 % par rapport à 2016 (6,18 m³/km/j).
- compteurs : 1 789 compteurs (+1,8 % par rapport à 2018), pour 1 687 abonnés (dont 15,35 % d'entreprises et collectivités). La demande de pose de sous-compteurs augmente régulièrement.
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune) s'établit pour l'année 2019 à 352 258 kWh (-18,3 % par rapport à 2018), en lien avec la variation des volumes distribués et surtout avec le non-recours en 2019 à l'unité mobile d'ultrafiltration.
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 5 prélèvements au réservoir de Bois Soleil (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), dont une en automne qui a démontré des taux de matières organiques importants. Les traitements de correction ont été immédiatement mis en œuvre. 14 prélèvements ont également été réalisés sur le réseau de distribution de Morteau. En complément de ces contrôles réglementaires, des

autocontrôles hebdomadaires suivent la qualité de l'eau brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée : turbidité, pH, température, taux de chlore. Les résultats sont affichés en mairie. Au total, 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes aux limites de qualité d'eau.

- 772 contacts ont été enregistrés par le service clientèle, dont 551 par téléphone, 104 par courrier (en diminution), 82 par internet (en augmentation) et 35 directement à l'agence de Morteau (-28 %). Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,66 %, avec une progression des créances supérieures à 6 mois, constatée également au niveau national, suite à la mise en œuvre de l'interdiction de fermer les branchements pour impayés. 45 % des abonnés sont mensualisés.
- Au 1er janvier 2020, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (sur la base d'une facture de 120 m³ consommés, représentant la consommation annuelle moyenne d'une famille de 4 personnes) s'est établi à Morteau à **2,50975 €**. Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 51,35% reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 31,47 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 11,95 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
- Trois secteurs doivent être considérés comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement : la conduite d'eau sortant du réservoir de Bois Soleil et traversant les garages de la résidence du « Point du jour », dont le dévoiement est toujours à l'étude ; la reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, et est intégralement située en domaine privé ; la conduite d'eau de la route de Villers-le-Lac, en partie en domaine privé, et qui alimente 4 maisons.

En complément de ce rapport, le Conseil est également invité à prendre connaissance de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sur l'origine et l'utilisation des redevances perçues par l'agence.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VIII - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES INTERNES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la ville de Morteau a acquis en février 2015 une ancienne maison d'habitation, située au 6 Bois Soleil, à proximité de l'hôpital et au sein d'un quartier en cours de renouvellement urbain. Elle souhaite y développer une action innovante pour lutter contre la désertification médicale et attirer de nouveaux professionnels de santé, en misant sur les atouts du territoire, à savoir la qualité de vie, le réseau de professionnels existants, l'existence d'une maison de santé et le partenariat avec les centres hospitaliers de Besançon, Pontarlier et Morteau, atouts qui peuvent inciter un professionnel de santé à s'installer ou à développer des partenariats réguliers avec d'autres professionnels ou le monde hospitalier. Cette action est indispensable, dans un contexte où sur les 10 médecins généralistes en exercice en 2019, 50 % seront partis ou en retraite d'ici deux ans, et où il est nécessaire de retrouver 1,5 à 2 nouveaux praticiens pour remplacer 1 praticien actuellement en poste.

Le projet consiste en la rénovation de la maison du 6 rue Bois Soleil afin de créer un lieu d'hébergement à destination des étudiants en médecine en stage, des spécialistes qui viendraient pour des consultations régulières, voire d'autres professionnels de santé. Ce nouveau lieu d'accueil devra être adapté au public visé, attractif, chaleureux et moderne.

L'enveloppe financière des travaux de rénovation était estimée à 600 000 €, avant lancement du marché de maîtrise d'œuvre, qui a été attribué au groupement d'architectes dont le mandataire est Mme Dominique REYMOND, architecte à Morteau, pour un montant forfaitaire égal à 10 % de l'enveloppe financière estimative, soit 60 000 € HT.

Au terme de plusieurs réunions de travail, le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif (APD), dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 598 062,10 € HT.

Ce montant au stade APD est sans incidence financière sur la rémunération globale du maître d'œuvre, mais ce dernier propose une modification de la répartition des honoraires au sein des différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif, soit un montant de 598 062,10 € HT, ainsi que la nouvelle répartition de ces honoraires entre les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à transmettre leurs propositions pour une nouvelle appellation pour ce projet, la maison des internes étant restrictive par rapport au public potentiellement accueilli dans ce lieu : internes certes, mais aussi praticiens généralistes ou spécialistes lors de missions ponctuelles, voire personnels de santé pour un besoin d'hébergement temporaire. Madame CUENOT-STALDER et Monsieur HUGENDOBLER font part de leurs réflexions sur le sujet. Un concours sur le nom sera transmis aux Conseillers.

IX – CESSION DE TERRAIN ET ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA RESIDENCE DES RIVES DU MOULIN

Monsieur le Maire expose que la commune a cédé en 2018 et 2019 à la société Architectonic Promotion différentes parcelles de terrains pour la réalisation d'une résidence, dite des Rives du Moulin, incluant deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Or, à la suite du bornage réalisé en présence des propriétaires riverains et du promoteur, le géomètre a constaté que la limite de la parcelle AA 463 était en réalité décalée d'environ 50 cm par rapport à la limite indiquée sur le cadastre. De ce fait, le permis de construire qui a été déposé par rapport à la limite cadastrale officielle ne permet plus à la construction de respecter le recul de 3 mètres imposé par le Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le promoteur sollicite la commune pour qu'elle lui cède une parcelle de 50 cm sur une longueur de 6 m environ soit une bande de terrain de 3 m² à extraire de la parcelle cadastrale AA504 d'une consistance totale de 4 201 m².

Il est proposé au Conseil de valider cette cession au prix des terrains d'aisance, soit 30 € le m². Les frais de géomètre et les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer une servitude de passage au profit de la résidence des Rives du Moulin sur les parcelles cadastrées AA 504p1, AA 504 p2 et AA 488, propriétés communales, pour que les véhicules et piétons qui sortent du garage implanté sur la parcelle cadastrée AA 463 puissent rejoindre le champ de foire ou le giratoire de l'Helvétie. Il est précisé que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la création de cette servitude de passage sur les parcelles cadastrées AA504p1, AA 504p2 et AA 488 au profit de la parcelle cadastrée AA 463.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire informe le Conseil des sondages en cours sur cette parcelle, dont les sols doivent être vidés de gravats et autres encombrants et nettoyés de présence d'hydrocarbures. Un bureau spécialisé a été mandaté par le promoteur, et les analyses sont en cours. Une information plus complète sera transmise au Conseil lors de sa prochaine séance.

X - TERRAINS DU STADE ET DE LA CURE DE MORTEAU – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LE GAEC JEANNERET DE DUCLOS

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au départ en retraite de Monsieur VUILLEMIN, le GAEC Jeanneret de Duclos de Morteau s'est porté candidat pour en assurer le fauchage les terrains situés autour du stade du rugby et autour de la cure, laissés en friche.

En conséquence, il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire et révocable précisant que la ville de Morteau laisse gratuitement à disposition du GAEC Jeanneret de Duclos une partie de la parcelle cadastrée AH 35 d'une contenance de 2ha 50a environ, la parcelle AB 233 d'une contenance de 1ha 12a 95ca ainsi que la parcelle AB 296 de 5a 74 ca, le GAEC Jeanneret de Duclos, s'engageant à entretenir lesdits terrains et à intervenir si besoin sur demande de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante avec le GAEC Jeanneret de Duclos.

XI – TARIFS DES DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des décisions du Conseil municipal, les tarifs des droits de place de la fête foraine s'établissent de la façon suivante :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Métiers de 1ère catégorie | 2, 22 € le m ² |
| - Métiers de 2ème catégorie | 3, 72 € le m ² |
| - Métiers de 3ème, 4ème et 5ème catégorie | 12, 94 € le m ² |
| - Bal monté | 2, 22 € le m ² |
| - Gros manège | 403, 39 € |

Or, dans le contexte actuel des nombreuses contraintes induites par la crise sanitaire, les forains ont sollicité la commune pour une remise partielle exceptionnelle sur ces droits de place, à l'instar de la remise de 50 % appliquée par la commune de Pontarlier.

En réponse à la question de Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire précise que la commune s'est bien évidemment déjà engagée auprès des commerçants du centre-ville, sur des actions collectives, comme le maintien de la subvention à l'association des commerçants, la mise à disposition de masques et de bornes de gel hydroalcoolique (dans les commerces comme lors de la braderie), la prise en charge d'une communication sur le commerce de proximité, ou la participation, à l'échelle de la communauté de communes, au fonds de soutien régional. Madame LUTIQUE, au nom du bureau de l'association MVV, remercie d'ailleurs la commune pour son soutien, pour les masques et aussi pour l'aide des agents techniques.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la remise partielle, à titre exceptionnel en 2020, des droits de place de la fête foraine, à hauteur de 50 % des tarifs de droit commun.

XII – ANNULATION D'UN LOYER COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que la société Verlux, signataire depuis de nombreuses années d'un bail

commercial dans un local de 221,44 m² appartenant à la commune au sein de l'Espace Cattin, a sollicité la commune le 18 mai dernier pour une demande d'annulation totale de loyers et de charges (790,41 € + 322 € mensuels) pendant la période de confinement, soit 2 mois, dans le cadre des aides exceptionnelles liées aux impacts de la crise sanitaire.

La société a en effet été gravement touchée par la situation de confinement, et a été reconnue comme pouvant bénéficier de l'activité partielle du 17/03/2020 au 30/06/2020. La reprise d'activité depuis le 11 mai dernier demeure très fragile.

Cet exposé entendu, et au vu des éléments financiers transmis, le Conseil à l'unanimité valide cette annulation de deux mois de loyer pour la société Verlux.

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 20018 en date du 29 mai 2020 portant demandes de subvention auprès de la DRAC BFC pour un montant de 8 000 € (résidences chorégraphiques 2020) et de 6 000 € (CLEA Cirque)

Acquisition du garage et de la maison Bize : en réponse à Madame HATOT, Monsieur le Maire précise que dans le cadre du plan local d'urbanisme, la commune avait défini un emplacement réservé sur la maison Bize. Or, les propriétaires du garage et de la maison étant amenés à vendre leurs biens, ils se sont rapprochés de la commune et un accord a été conclu, le portage foncier étant assuré par l'EPF (Etablissement Public Foncier du Doubs). La commune ne dispose pas à ce jour de projet finalisé sur ces parcelles. Une étude de mobilité a été engagée, pour étudier la faisabilité technique et financière et l'éventuel intérêt de réaliser une route de délestage du centre-ville, mais les résultats n'en sont pas encore connus et aucun schéma d'aménagement n'est encore validé. Si cette option était abandonnée, d'autres utilisations des terrains et bâtiments pourraient être étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.